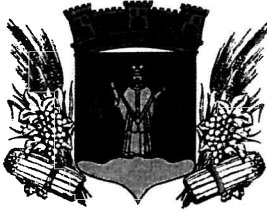


DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



Ville de  
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française

Séance du 26 Mars 2018

Le Lundi 26 Mars 2018  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	25

Date de la convocation  
20/03/2018

Date d'affichage  
29/03/2018

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :**

FAVIER Jean – MALEN Serge - TRUCCO René – COUSTON Rémy – COSTE Josiane - COLLET Solange - GAZONNET Simone – HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle - SAGUN Catherine – HERMANN Catherine – FISCHER Lionel – MAHU Thomas - BERARD Edith - DUCLERCQ Jean-Pierre – CARO Jean-Claude.

**Procurations :**

Mme BONNEFOUX Chantal a donné procuration à COSTE Josiane.  
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à TRUCCO René.  
M. DUCRES Jacques a donné procuration à HERMANN Pascal.  
M. LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à MALEN Serge.  
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à COLLET Solange.  
Mme POMMEL Martine a donné procuration à MAHU Thomas.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à COUSTON Rémy.  
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à GAZONNET Simone.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à DUCLERCQ Jean-Pierre.

**Absent excusé :**

Mme BENZENGAT Joannie.

**Absent :**

M. JOUGLA Frédéric

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-03-28

OBJET : ASSOCIATIONS :  
SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018.

RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2018 intervenant le 26 mars 2018,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 19 mars 2018,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser aux associations, au titre de l'exercice 2018, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2018	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	------------------------------	----------	----------	-------------------

**ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

COMITE DES FETES DE ST SATURNIN LES AVIGNON	500 €	024		
BOULES A.S.C. (FETE VOTIVE)	800 €	024	FESTIVITES	1 300 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €	110	SECURITE	250 €
ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE ST SATURNIN (EMASS)	17 000 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
LA COMEDIE DE SATURNE ACT	400 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
BRIN DE FILS	360 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
RAIL CLUB MODELSAT	270 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
ROMARINE	250 €	30	CULTURE ET LOISIRS	18 280 €
COOP ECOLE MATERNELLE	2 412 €	211	ENSEIGNEMENT	

2/3

O C C E JEAN MOULIN	4 842 €	212	ENSEIGNEMENT	
AMICALE LAIQUE	1 100 €	20	ENSEIGNEMENT	
COLLEGE ANNE FRANK MORIERES	450 €	20	ENSEIGNEMENT	8 804 €
BASKETS FUMANTES	720 €	40B	SPORTIVE	
BOULES A.S.C.	250 €	40B	SPORTIVE	
CLUB DE KARATE DO RYU	500 €	40B	SPORTIVE	
CYCLO UCSS	250 €	40B	SPORTIVE	
ESSS RUGBY	25 200 €	40B	SPORTIVE	
RUGBY TOUCH	250 €	40B	SPORTIVE	
LA GAULE ST SATURNINOISE	600 €	40B	SPORTIVE	
LI GAIARDETTO	400 €	40B	SPORTIVE	
STE DE CHASSE ST HUBERT	700 €	40B	SPORTIVE	
TENNIS CLUB DU MOULIN	6 000 €	40B	SPORTIVE	
USSS FOOTBALL	10 000 €	40B	SPORTIVE	44 870 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG ST SATURNIN JONQUERETTES	350 €	510	SANTE	350 €
A.D.M.R	9 300 €	520	SOCIAL	
CLUB DE LA DETENTE	1 170 €	520	SOCIAL	
LES PETITS POUCES	400 €	520	SOCIAL	
PARTAGE DES MONDES	300 €	520	SOCIAL	11 170 €
LES CHEVALIERS DE L'ONDE	150 €	830	ENVIRONNEMENT	150 €
PREVIGRELE	940 €	92	AGRICULTURE	940 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 114 €</b>			

**ARTICLE 657362 C.C.A.S.**

C.C.A.S.	14 000 €	520	SOCIAL	14 000 €
----------	----------	-----	--------	----------

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2018.

DÉCIDER qu'une convention sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée.

AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	2	/

GAZONNET Simone  
FILLIERE Thierry

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/03/2018 de la publication le 29/03/2018 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ÉTOILE SPORTIVE DE SAINT SATURNIN (ESSS RUGBY) AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre la commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON,  
représentée par son maire, monsieur Jean FAVIER, habilité par la délibération du conseil municipal n° 2018-03-28 du 26 mars 2018, d'une part,

Et

L'association ETOILE SPORTIVE DE SAINT SATURNIN (ESSS RUGBY),  
représentée par son Président, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Objet**

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association ESSS RUGBY qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

## **Obligations de la collectivité**

### **Article 2 - Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2018, la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon alloue une subvention de 25 200 euros. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

## **Obligations de l'association**

### **Article 3 - Restriction des comptes, présentation des documents financiers**

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association ESSS RUGBY s'engage à :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente ;
- communiquer à la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Les documents demandés par la commune devront être transmis en Mairie au service « vie associative ».

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, la commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### ***Article 4 - Évaluation***

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association ESSS RUGBY afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition ou à transmettre à la commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

### ***Clauses générales***

#### ***Article 5 - Durée***

La présente convention est valable pour l'exercice 2018. Les montants des subventions attribuées sur cet exercice ne seront pas systématiquement reconduits l'année suivante.

#### ***Article 6 - Résiliation de la convention***

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association ESSS RUGBY de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde. La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

#### ***Article 7 - Remboursement de la subvention***

Dans les cas visés à l'article 6, la commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### ***Article 8 - Compétence juridictionnelle***

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative. Fait en deux exemplaires

À Saint-Saturnin-lès-Avignon, le .....

Pour la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon,  
Le Maire,  
Jean FAVIER

Pour l'ESSS RUGBY,  
Le Président,